

ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE

Article 1 – Respect des personnes

Nexialim reconnaît chaque participant, formateur, client et partenaire dans sa singularité, ses besoins et ses représentations. Nexialim proscrit toute forme de discrimination, directe ou indirecte, et accorde à chacun la même attention, le même accueil et le même niveau d'exigence pédagogique. Nexialim veille au respect de l'intégrité morale et physique de chaque personne et adopte un comportement professionnel exempt de toute forme de harcèlement, de pression ou de dénigrement.

Article 2 – Neutralité, exemplarité et confidentialité

Nexialim assure ses prestations dans un esprit de neutralité, sans prosélytisme politique, religieux ou idéologique et sans démarche sectaire. Nexialim développe une exemplarité comportementale et relationnelle, notamment de la part des formateurs, qui s'engagent à adopter une posture respectueuse, loyale et honnête en toute circonstance. Nexialim respecte la confidentialité des informations relatives aux participants, aux clients et à leurs projets, et ne les utilise qu'aux seules fins de réalisation des prestations convenues.

Article 3 – Loyauté, intégrité et concurrence loyale

Nexialim agit avec probité, intégrité et loyauté dans l'ensemble de ses relations professionnelles (clients, participants, partenaires, financeurs, confrères). Nexialim s'interdit tout comportement déloyal ou de dénigrement à l'égard d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation concurrente, et observe les règles d'une concurrence loyale. Nexialim adopte une politique de tolérance zéro envers toute forme de corruption, de pot-de-vin ou de rémunération illicite, directe ou indirecte.

Article 4 – Transparence de l'information et des engagements

Nexialim fournit une information claire, exacte et sincère sur ses formations, leurs objectifs, leurs modalités pédagogiques, leur durée, leurs prérequis et les compétences visées. Nexialim précise de manière transparente ses conditions tarifaires, ses modalités de prise en charge, d'annulation et de report, ainsi que les engagements réciproques des parties. Nexialim s'engage à respecter les contrats, conventions et devis signés et à informer sans délai les clients de tout élément susceptible d'entraver la bonne réalisation des actions de formation.

Article 5 – Compétence professionnelle et qualité pédagogique

Nexialim mobilise des formateurs présentant les compétences techniques, pédagogiques et comportementales nécessaires, et veille au maintien et à l'actualisation de leurs connaissances. Nexialim met en œuvre tous les moyens pédagogiques, techniques et organisationnels nécessaires pour atteindre les objectifs de formation contractualisés, dans la limite du cadre défini avec le client. Nexialim évalue régulièrement la qualité de ses actions, prend en compte les retours des participants et des donneurs d'ordre et met en place des actions d'amélioration continue.

Article 6 – Respect des lois, des règles professionnelles et des données

Nexialim exerce son activité dans le respect des lois et règlements applicables aux organismes de formation et aux métiers de l'immobilier, ainsi que des codes et règles professionnelles en vigueur. Nexialim respecte ses obligations en matière de protection des données personnelles, de confidentialité et de sécurité des systèmes d'information, conformément au cadre légal en vigueur. Nexialim veille au respect des obligations de formation continue, notamment celles issues de la loi ALUR pour les professionnels de l'immobilier, dans le cadre des formations qu'il dispense.

Article 7 – Prévention des conflits d'intérêts et impartialité

Nexialim veille à prévenir tout conflit d'intérêts réel ou potentiel impliquant ses dirigeants, ses collaborateurs ou ses formateurs. Nexialim agit avec impartialité dans l'évaluation des besoins, l'orientation des stagiaires, la conduite des formations et la délivrance des attestations, sans favoriser ni défavoriser indûment quiconque. Nexialim s'engage à déclarer et, le cas échéant, à traiter de manière transparente toute situation pouvant mettre en cause son indépendance de jugement ou la confiance de ses interlocuteurs.

Article 8 – Engagement vis-à-vis des participants

Nexialim garantit des conditions d'accueil et d'apprentissage favorisant la participation active, la liberté d'expression, la sécurité et le respect mutuel entre les stagiaires et les formateurs. Nexialim adapte, dans la mesure du possible, ses modalités pédagogiques aux besoins des publics, notamment en matière d'accessibilité et de prise en compte des situations particulières. Nexialim s'engage à ne pas utiliser la relation pédagogique à des fins autres que la formation (vente forcée, pressions commerciales, prosélytisme, manipulation).

Article 9 – Engagement vis-à-vis des clients et partenaires

Nexialim co-construit les dispositifs de formation avec ses clients dans un esprit de partenariat, de transparence et de responsabilité partagée. Nexialim informe ses clients de tout élément susceptible d'affecter le déroulement, la qualité ou la conformité de la prestation et propose, le cas échéant, des solutions alternatives réalistes. Nexialim respecte la culture, les valeurs et les contraintes des organisations clientes, tout en conservant son indépendance de jugement pédagogique.

Article 10 – Mise en œuvre et diffusion de la charte

Les engagements déontologiques de Nexialim sont portés à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs, formateurs, partenaires et participants concernés. Nexialim veille à ce que ses formateurs et intervenants adhèrent à ces principes et en respectent l'esprit comme la lettre dans toutes leurs interventions. Nexialim se réserve la possibilité de faire évoluer la présente charte pour l'adapter aux changements réglementaires, aux exigences qualité et aux bonnes pratiques du secteur de la formation et de l'immobilier.